



Questions et réponses

sur la transparence des paiements
dans le secteur des matières premières

1 EN BREF 3

- 1.1 Quel est le problème ? 3
- 1.2 Quel effet peut avoir la transparence des paiements ? 3

2 POURQUOI LA PROPOSITION DU CONSEIL FÉDÉRAL EST-ELLE INSUFFISANTE ? 4

3 POUR EN SAVOIR PLUS 6

- 3.1 Quelles sont les mesures prises sur le plan international ? 6
- 3.2 Quelles sont les lacunes qui subsistent ? 7
- 3.3 Où en est la transparence dans le négoce de matières premières ? 7
- 3.4 Quelle est l'importance des paiements aux entités étatiques par des négociants suisses de pétrole ? 7
- 3.5 Quelles sont les prochaines étapes au niveau international ? 9
- 3.6 Prises de position sur cette thématique 10

NOTES 11



 Déclaration de Berne



Questions et réponses sur la transparence des paiements dans le secteur des matières premières, juin 2017, est édité par Public Eye et Swissaid. | **Auteurs** Lorenz Kummer, Urs Rybi, Gian-Valentino Viredaz | **Édition** Géraldine Viret | **Collaboration** Marc Guéniat, Andreas Missbach, Olivier Longchamp | **Traduction et lectorat** Maxime Ferréol | **Graphisme** Karin Hutter

PUBLIC EYE Avenue Charles-Dickens 4, CH-1006 Lausanne | tél. +41 (0)21 620 03 03 | fax +41 (0)21 620 03 00 | contact@publiceye.ch | www.publiceye.ch | CP 10-10813-5

SWISSAID Lorystrasse 6a, Case postale 422, 3000 Berne 5 | tél. +41 (0)31 350 53 53 | fax +41 (0)31 351 27 83 | info@swissaid.ch | www.swissaid.ch | CP 30-303-5

Ce document est disponible en français et en allemand sur le site www.publiceye.ch/transparence-paiements
© Public Eye/Swissaid 2017. Reproduction avec l'accord préalable de l'éditeur.

PHOTO DE COUVERTURE Mark Henley/Panos

1 En bref

1.1 – QUEL EST LE PROBLÈME ?

Deux tiers des matières premières minérales et énergétiques proviennent de pays en développement. Cette richesse représente un potentiel de développement énorme. En effet, si celle-ci était utilisée pour lutter contre la pauvreté, elle permettrait de diviser par deux, d'ici à 2030, le nombre de personnes vivant dans l'indigence.¹ Pourtant, bon nombre de pays riches en matières premières restent prisonniers de la « malédiction des ressources naturelles ». La population ne bénéficie pas des retombées économiques générées par l'extraction et le négoce des matières premières, en raison des problèmes de gouvernance et de la corruption. L'opacité qui entoure les pratiques des sociétés du secteur des matières premières ne permet pas à la population des pays producteurs de vérifier que les sommes versées par celles-ci viennent bien alimenter les caisses publiques et ne finissent pas dans des poches privées.

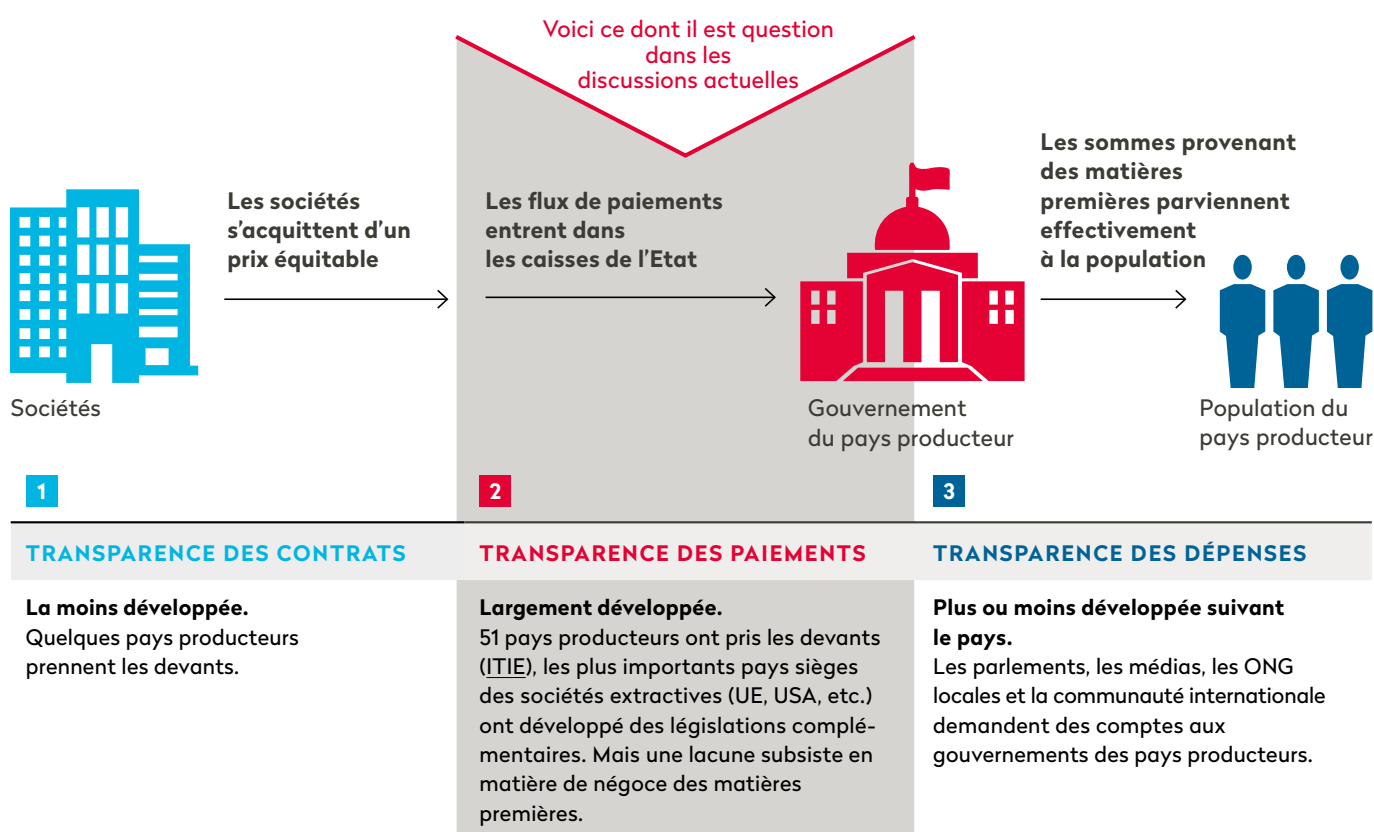
1.2 – QUEL EFFET PEUT AVOIR LA TRANSPARENCE DES PAIEMENTS ?

La transparence des paiements implique la publication des flux financiers entre les sociétés et les Etats des pays d'origine des matières premières. Si la transparence des paiements ne permettra pas, à elle seule, d'endiguer la malédiction des ressources, c'est une condition préalable essentielle pour améliorer la situation. La publication des revenus générés par les matières premières permet en effet à la société civile locale de poser des questions critiques à son gouvernement et de lui demander des comptes quant à la répartition de la rente provenant de l'extraction des matières premières. La transparence instaure les conditions nécessaires à un développement autonome. Elle permet de créer une relation de confiance entre les citoyens et leur gouvernement et de prévenir la corruption.

Les recettes générées par les ventes de matières premières sont essentielles pour réduire la pauvreté au niveau mondial.

La transparence des paiements implique la publication des flux financiers entre les sociétés et les gouvernements ou entreprises publiques (elle exclut les transactions entre sociétés privées).

Graphique 1 | TROIS CONDITIONS DE BASE POUR QUE LA POPULATION PUISSE PROFITER DE LA RENTE DES MATIÈRES PREMIÈRES – ET COMMENT LA TRANSPARENCE PEUT Y CONTRIBUER



2 Pourquoi la proposition du Conseil fédéral est-elle insuffisante ?

Un projet de loi insuffisant pour trois raisons

Le Conseil fédéral souligne depuis 2013 l'importance de la transparence pour lutter contre la corruption dans le domaine de l'extraction et du négoce des matières premières.² Dans son message au Parlement (FF 2017 353) sur la révision du droit de la société anonyme, qui contient des dispositions à cet égard, le Conseil fédéral reconnaît en outre « une tendance vers plus de transparence » et la « responsabilité particulière » de la Suisse en tant que principale place mondiale du négoce des matières premières.³ Pourtant, le projet de loi ne prévoit pas de soumettre le négoce des matières premières aux dispositions relatives à la transparence des paiements. Une telle réglementation ne s'appliquerait ainsi qu'aux sociétés ayant des activités extractives, ce qui limiterait considérablement sa portée. En effet :

1. **Seules 15% des sociétés actives dans le secteur suisse des matières premières mènent des activités extractives.**⁴ 85% sont de purs négociants qui ne seraient pas soumis au projet de loi du Conseil fédéral (Art. 964a, al.1 CO).⁵

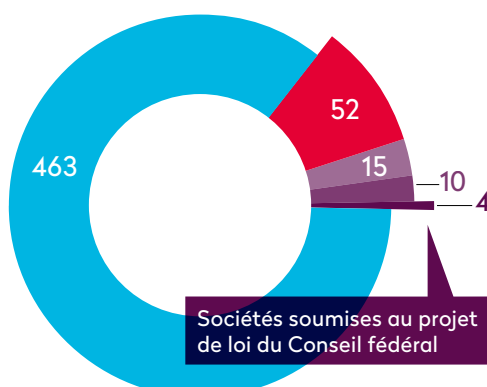
2. **Les principales sociétés suisses de matières premières, dont Glencore, Vitol, Trafigura, Gunvor et Mercuria, seraient exemptées (en vertu de l'Art 964a al. 3 CO)⁶ de l'obligation d'établir en Suisse un rapport sur leurs paiements aux gouvernements du fait de leurs activités extractives** en raison de leur présence, via des filiales importantes ou une maison-mère, dans des pays qui ont adopté des règles sur la transparence des paiements (dans l'UE, au Canada ou en Norvège).

L'essentiel des paiements provenant des activités extractives de sociétés domiciliées en Suisse est donc déjà couvert par les normes en vigueur dans d'autres juridictions. Les paiements significatifs effectués par ces sociétés dans le cadre d'activités de négoce de matières premières ne seraient pas soumis au projet de loi du Conseil fédéral (lire 3.4).

3. La proposition du Conseil fédéral ne s'appliquerait qu'aux sociétés soumises au contrôle ordinaire (selon les seuils de l'Art. 727 CO)⁷.

Graphique 2 | POURQUOI LA PROPOSITION DU CONSEIL FÉDÉRAL EST-ELLE INSUFFISANTE ?

Seule une poignée (1-3%) de sociétés du secteur des matières premières seraient affectées par les dispositions du Conseil fédéral.



Sociétés non assujetties au projet de loi du Conseil fédéral

■ Négociants en matières premières

Sociétés ayant des activités extractives

- **Mais** dispensées d'établir un rapport sur leurs paiements aux gouvernements, du fait de leur assujettissement à des dispositions équivalentes dans d'autres juridictions
- **Mais** ayant renoncé à un contrôle ordinaire et restreint
- **Mais** n'ayant probablement pas dépassé les seuils d'assujettissement au contrôle ordinaire
- Ayant probablement dépassé les seuils d'assujettissement au contrôle ordinaire

Selon nos estimations qui s'appuient sur une base de données publiée de 544 sociétés actives dans le secteur suisse des matières premières (disponible sur www.publiceye.ch/swiss-commodity-sector)

De ce fait, le projet de loi du Conseil fédéral ne concernerait, selon nos estimations, **que quatre sociétés ayant des activités extractives** (voir graphique 2). Les dispositions proposées par le Conseil fédéral sont par conséquent insuffisantes et demeureront pratiquement sans effet.

En légiférant dans le sens de la proposition du Conseil fédéral, le Parlement suisse participerait certes à renforcer le dispositif international de lutte contre la corruption dans le secteur des matières premières, notamment en comblant un vide juridique sur la transparence des paiements des sociétés extractives, mais l'utili-

té d'une telle réglementation pour les populations des Etat producteurs de matières premières serait minime si les négociants en sont exclus.

Au contraire, s'il décidait d'amender le projet de loi pour inclure les activités de négoce de matières premières, le Parlement pourrait apporter une contribution très importante : la législation suisse permettrait alors de couvrir un nombre beaucoup plus important de sociétés, ainsi que les paiements significatifs effectués par ces sociétés aux pays producteurs de matières premières (lire 3.4).⁸

Légiférer dans le sens de la proposition du Conseil fédéral permettra de combler un vide juridique mais aura une utilité minime pour lutter contre la corruption.

Au contraire, inclure le négoce peut faire la différence.



3 Pour en savoir plus

Un ensemble de règles sur la transparence des paiements qui se complètent mutuellement

3.1 – QUELLES SONT LES MESURES PRISES SUR LE PLAN INTERNATIONAL ?

Ces dernières années, la communauté internationale a établi un ensemble de règles sur la transparence des paiements pour les Etats d'origine des matières premières et ceux où siègent les sociétés actives dans le secteur des matières premières. Ces règles se complètent mutuellement (voir graphique 3).

3.1.1 – MESURES DANS LES ÉTATS D'ORIGINE DES MATIÈRES PREMIÈRES

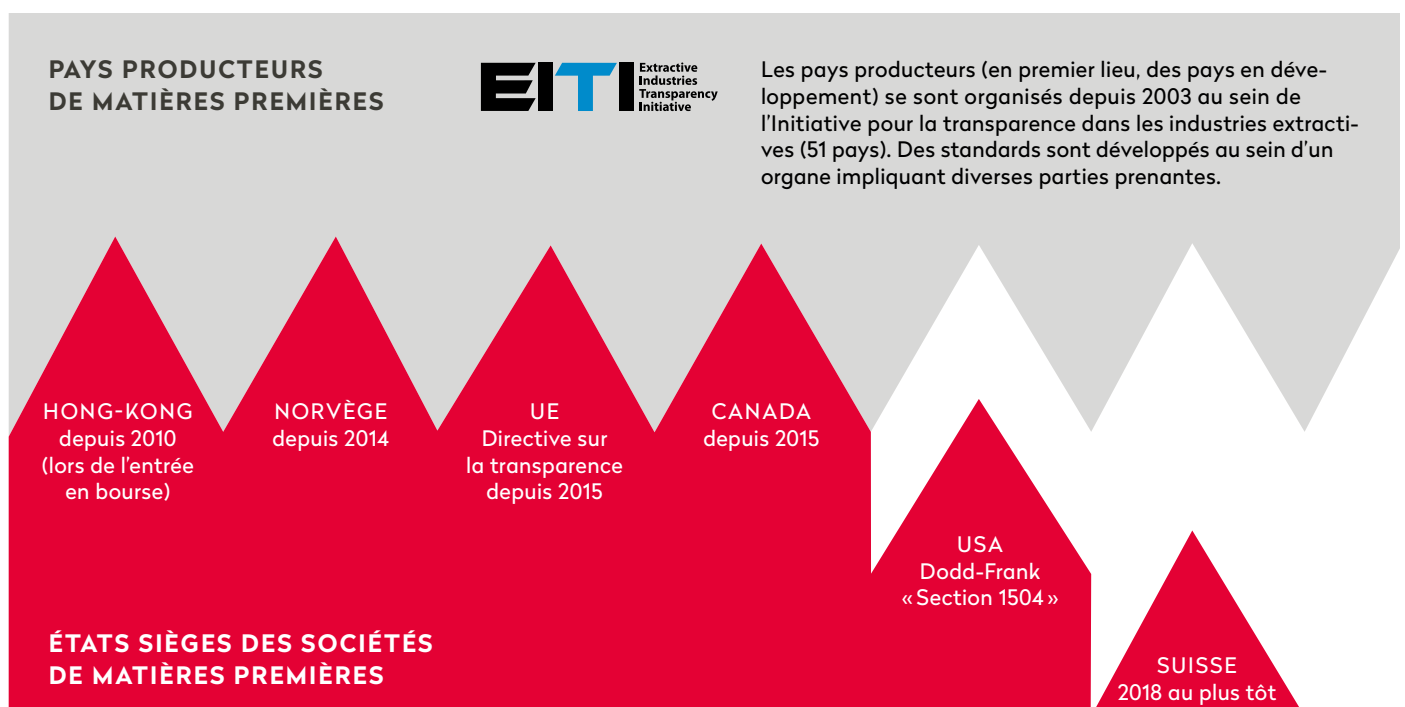
L'ITIE – une initiative importante mais insuffisante

L'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) réunit les Etats producteurs de matières premières disposés à faire preuve de transparence. Un comité composé de représentants des « parties prenantes » (Etats, entreprises et ONG) définit des règles sur le plan international (type des versements à rendre publics, niveau de détail, etc.). Les membres de l'ITIE sont

des pays (et non des entreprises⁹) qui prennent deux engagements: (1) rendre publics les paiements versés par des entreprises de matières premières dans les caisses de l'Etat d'origine des matières premières; (2) obliger également les entreprises opérant sur leur sol à rendre ces versements publics.¹⁰ En réconciliant ces données, il est possible de déceler des incohérences et d'identifier des cas présumés de corruption ou de mauvaise gouvernance. Comme la Suisse n'est pas un pays producteur de matières premières, elle ne peut pas devenir membre de l'ITIE. C'est toutefois un « pays qui soutient l'ITIE ». La Suisse s'acquitte à ce titre de contributions financières.

L'ITIE est une initiative importante, mais elle ne suffit pas. En effet, des pays particulièrement riches en matières premières, mais réputés pour leur opacité et une corruption endémique (par exemple l'Angola), ne sont pas membres de l'ITIE car leurs dirigeants n'ont pas la volonté d'améliorer la gestion des ressources naturelles de façon à ce qu'elles profitent au plus grand nombre. Par ailleurs, certains Etats faibles manquent de moyens pour

Graphique 3 | SYSTÈME GLOBAL DE COMPLÉMENTARITÉ EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE DES PAIEMENTS



contrôler que les règles édictées soient bien respectées. Enfin, hormis l'exclusion d'un pays membre, l'ITIE ne dispose d'aucun moyen de sanction.

3.1.2 – MESURES DANS LES ÉTATS OÙ SIÈGENT LES SOCIÉTÉS ACTIVES DANS LE SECTEUR DES MATIÈRES PREMIÈRES

Face aux lacunes de l'ITIE, de plus en plus d'États où siègent les entreprises actives dans le secteur des matières premières prennent des dispositions pour renforcer la transparence, en exigeant des sociétés extractives la publication de leurs paiements aux États producteurs, indépendamment de leur adhésion ou non à l'ITIE.

En 2013, l'Union européenne a légiféré en ce sens avec la Directive comptable et la Directive en matière de transparence.¹¹ La quasi-totalité des États membres de l'Union européenne ont aujourd'hui transposé ces directives dans leur droit national. En 2016, plus de 80 sociétés extractives domiciliées ou cotées en bourse en Grande-Bretagne ont ainsi publié pour la première fois leurs paiements aux gouvernements de plus de 80 pays.¹² La Norvège et le Canada disposent également de lois similaires depuis 2014, portant à 30 le nombre d'États dotés de règles sur la transparence des paiements.

En juin 2016, les États-Unis ont finalisé les prescriptions de mise en œuvre de leur législation votée en 2010. Celles-ci ont cependant été refusées par le Congrès américain début 2017, après l'élection de Donald Trump. Une manœuvre largement critiquée par la presse internationale et la société civile.¹³ Le dossier est à nouveau entre les mains de l'autorité de surveillance des marchés financiers des États-Unis, la Securities and Exchange Commission (SEC).

3.2 – QUELLES SONT LES LACUNES QUI SUBSISTENT ?

Dans le secteur extractif. L'application des directives de l'UE et de celles des pays ayant récemment adopté des textes analogues (sans les États-Unis) couvre déjà 50% des entreprises extractives cotées en bourse.¹⁴

Dans le secteur du négoce. Une importante lacune réglementaire subsiste dans les États où siègent les négociants, quand bien même certains États membres de l'ITIE, producteurs de matières premières, exigent la transparence des paiements effectués par les négociants (lire 3.3).

3.3 – OÙ EN EST LA TRANSPARENCE DANS LE NÉGOCE DE MATIÈRES PREMIÈRES ?

Depuis 2013, le standard de l'ITIE inclut la transparence des paiements effectués par les négociants pour l'achat

de matières premières aux entités étatiques.¹⁵ Certains pays membres de l'ITIE, tels que l'Irak, le Nigéria et le Ghana, publient déjà ces données dans le cadre de leurs rapports ITIE. Jusqu'à présent, la mise en œuvre des dispositions de l'ITIE sur la vente de matières premières par des entreprises publiques est toutefois très variable d'un État producteur à l'autre. Un groupe de travail de l'ITIE, composé de représentants de gouvernements, d'entreprises privées et de la société civile, a donc élaboré des directives détaillées qui recommandent notamment la publication de données pour chaque vente étatique de matières premières (*sale-by-sale*).¹⁶

Toutefois, contrairement aux autres dispositions de l'ITIE qui s'appliquent aux activités extractives, la publication des paiements effectués par les négociants en matières premières est uniquement « encouragée », et non « obligatoire », d'où l'importance de dispositions légales dans les États de domicile des sociétés de négoce.¹⁷

Un négociant suisse a déjà senti le vent tourner : la société Trafigura est aujourd'hui la seule à publier volontairement les paiements effectués aux sociétés pétrolières nationales. Cette initiative de la part d'un des principaux acteurs du négoce helvétique montre que la transparence des paiements n'entraîne pas de désavantages compétitifs et ne représente pas une surcharge bureaucratique insurmontable.¹⁸ Au contraire, la transparence participe à renforcer le lien de confiance entre les sociétés de matières premières et les investisseurs ou les banques.

Les données publiées par Trafigura montrent par ailleurs qu'entre 2014 et 2015, 87% des 31 milliards de dollars dépensés par le négociant pour obtenir du pétrole brut auprès de pays producteurs ont été encaissés par des entreprises publiques d'États non-membres de l'ITIE, donc par des États qui ne sont soumis à aucune exigence de transparence.¹⁹ Ces chiffres soulignent une fois encore l'importance de réglementer cette activité dans les États où les sociétés sont domiciliées.

3.4 – QUELLE EST L'IMPORTANCE DES PAIEMENTS AUX ENTITÉS ÉTATIQUES PAR DES NÉGOCIANTS SUISSES DE PÉTROLE ?

Les négociants suisses en matières premières jouent un rôle de premier plan au niveau international. En effet, selon le Secrétariat d'État aux questions financières (SFI), leur part de marché oscille entre un quart et un tiers du volume mondial.²⁰ En ce qui concerne le négoce de pétrole, basé principalement à Genève, leur part de marché dépasse les 30%.

En juillet 2014, Public Eye, Swissaid et le Natural Resource Governance Institute (NRGI) ont publié une étude pionnière qui a permis pour la première fois de quantifier les paiements effectués par des sociétés suisses aux dix principaux pays exportateurs de pétrole brut d'Afrique subsaharienne. Plus de 1500 transactions relatives à des

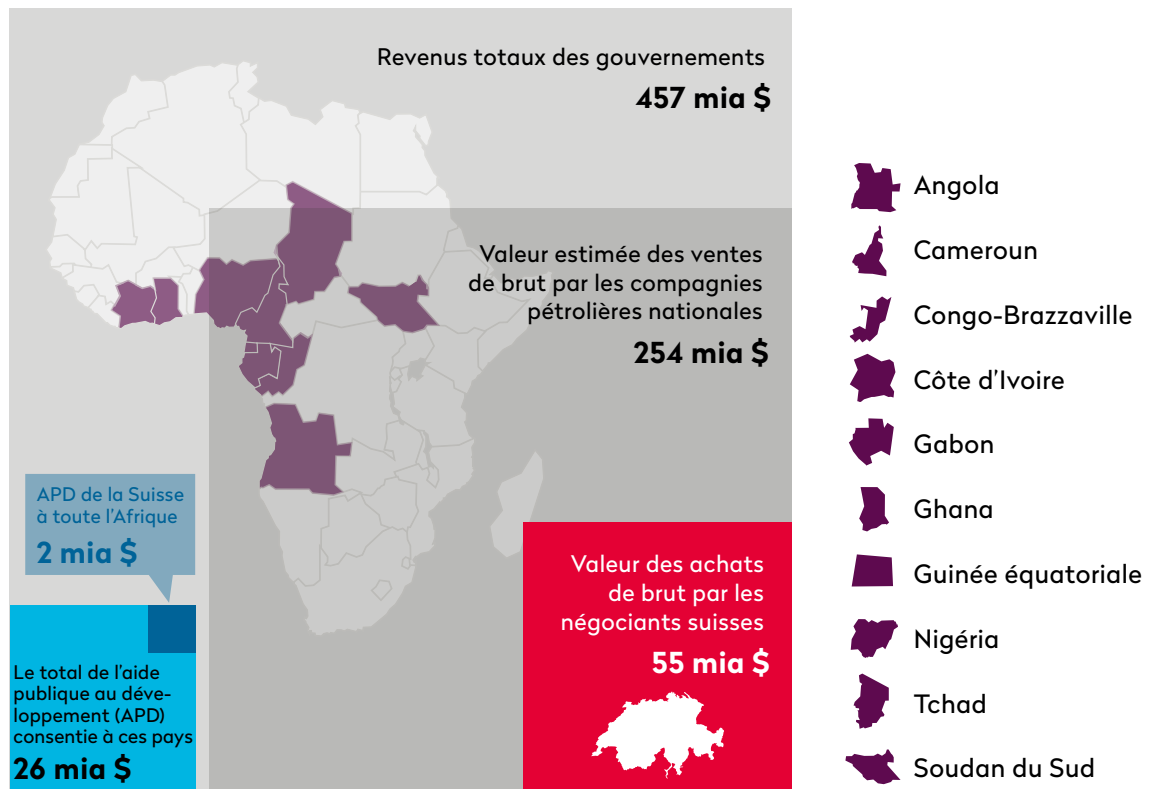
Dans l'Union européenne, en Norvège et au Canada, des lois sur la transparence sont déjà en vigueur

Les paiements liés au négoce échappent encore à toute réglementation dans les États où siègent les négociants, même si certains États membres de l'ITIE ont pris les devants pour les publier

Seul négociant à publier certains chiffres, Trafigura montre que la transparence est techniquement possible

Graphique 4 | IMPORTANCE DES PAIEMENTS DE NÉGOCIANTS SUISSES POUR LES DIX PLUS GROS PAYS PRODUCTEURS DE PÉTROLE D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE, 2011-2013

Dans certains pays africains, jusqu'à un tiers des recettes publiques proviennent de négociants suisses en matières premières



Source : Public Eye (Déclaration de Berne)/NRGI/Swissaid, (2014), « Big Spenders ».

Si le négoce des matières premières n'est pas inclus dans les dispositions en matière de transparence, une partie considérable des revenus étatiques issus de la vente des matières premières restera dans l'ombre

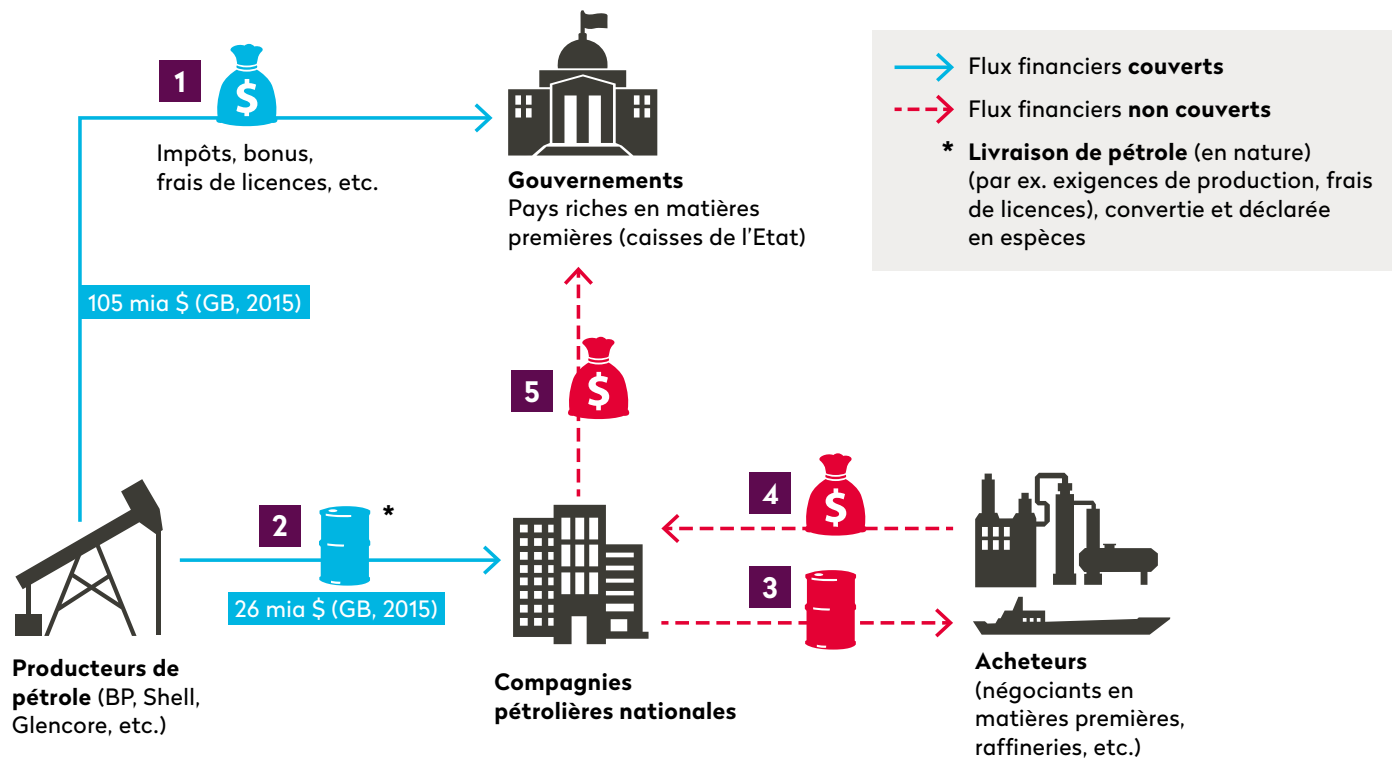
tankers de pétrole ont été identifiées et analysées. Cette étude montre que les paiements effectués par les négociants suisses aux gouvernements sont colossaux. Pas moins de 55 milliards de dollars ont ainsi été acquittés aux 10 plus gros pays producteurs de pétrole d'Afrique subsaharienne au cours des années 2011-2013. Ceci représente le double du total de l'aide au développement perçue par ces pays durant la même période, et 28 fois les montants de l'aide versée par la Confédération à l'ensemble du continent (voir graphique 4). Dans des pays comme le Nigéria ou la Guinée équatoriale, 20 à 35% des recettes publiques dépendent de négociants suisses.

Si le négoce de matières premières n'est pas inclus dans les dispositions en matière de transparence, une partie considérable des revenus étatiques issus de la vente des matières premières restera dans l'ombre, à savoir celle qui n'est pas payée en espèces, mais en matières premières. Dans le secteur du pétrole en particulier, il est habituel pour les sociétés extractives de s'acquitter d'une partie de ce qu'elles doivent aux Etats

d'origine des matières premières en cédant du pétrole brut (et non pas des flux financiers en espèces) aux sociétés pétrolières nationales, qui le revendent ensuite, souvent à des négociants (voir graphique 5).

Or, les premiers rapports publiés sur la transparence des paiements des sociétés extractives montrent que même si la valeur du pétrole que ces sociétés cèdent à l'Etat est indiquée en espèces, au prix du marché, cette valeur ne correspond pas aux recettes effectivement encaissées par les sociétés pétrolières nationales qui commercialisent ce pétrole.

Une étude récente de NRGI²¹, basée sur 77 rapports publiés par des sociétés extractives, montre que des géants comme BP et Shell effectuent respectivement près de 70% et 60% de leurs paiements aux Etats en pétrole brut. Le groupe suisse Glencore a également réglé ses créances envers les sociétés pétrolières nationales du Tchad et de Guinée équatoriale avec des livraisons de pétrole d'une valeur de 332 millions de dollars. En 2015, 19 sociétés se sont acquittées de ce qu'elles doivent aux

Graphique 5 | LES VENTES DE PÉTROLE PAR LES ÉTATS PRODUCTEURS RESTENT OPAQUES

Les revenus que les Etats perçoivent de la revente du pétrole brut obtenu sous forme de paiement en nature (26 milliards de dollars, ou 20% de l'ensemble des paiements en 2015) ne sont pas couverts par la législation britannique. Cette lacune devrait être comblée lors de la révision de la directive européenne. Source : Swissaid, Public Eye

gouvernements de pays producteurs de pétrole sous cette forme, ce qui représente l'équivalent de 26 milliards de dollars ou d'environ 20% de la somme totale versée par ces sociétés aux Etats. Malgré les législations actuelles en matière de transparence des paiements, les recettes effectivement encaissées par les pays d'origine des matières premières grâce à la revente de ce pétrole restent donc inconnues dans ce cas (voir graphique 5).

Les directives de l'UE portent uniquement sur les flux financiers 1 et 2, tandis que les flux 3 et 5 sont (en partie) déclarés par les pays membres de l'ITIE. Le flux financier 4 (paiement des négociants en matières premières), pourtant essentiel pour les finances publiques, n'est couvert par aucune législation. Une telle publication est indispensable pour s'assurer que les paiements effectués aux sociétés pétrolières nationales – exposées au risque de corruption – sont portés au crédit du Trésor public. Cette lacune doit être comblée afin de soumettre les négociants en matières premières aux mêmes exigences que les sociétés extractives.

3.5 – QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES AU NIVEAU INTERNATIONAL ?

Les discussions sur la transparence du secteur des matières premières au niveau international s'orientent vers l'inclusion du négoce dans le cadre des dispositions existantes. C'est notamment le cas en Grande-Bretagne, où les gouvernements Cameron puis May se sont exprimés à plusieurs reprises en faveur de l'inclusion des paiements effectués par les négociants en matières premières à des gouvernements de pays producteurs.²² Cet engagement est susceptible d'être concrétisé prochainement dans le cadre du processus de révision de la législation britannique qui transpose la directive européenne. L'UE a également prévu une révision de sa directive comptable en 2018, à la lumière des évolutions internationales, afin d'envisager une « extension des exigences en matière d'établissement de rapport à d'autres secteurs de l'industrie »²³. Le FMI et l'OCDE ont également émis des recommandations à ce propos (lire 3.6).

Dans l'UE et en Grande-Bretagne, l'inclusion du négoce dans les dispositions sur la transparence des paiements sera discutée en 2018

3.6 – PRISES DE POSITION SUR CETTE THÉMATIQUE

« The UK Government should commit to revise its mandatory reporting requirements (...) to include payments related to (...) commodities trading, advocate for EU-level change, and **lead an international process to end trading secrecy that includes other major hubs like Switzerland, the USA and Singapore.** (...) »²⁴



Recommandations des ONG | Mars 2016

« We (...) encourage [the government] to engage with Publish What You Pay's suggestions on commodity trading »²⁵



Réponse du Parlement britannique | Octobre 2016

« The Government committed to «work with others to enhance company disclosure regarding payments to government for the sale of oil, gas and minerals.» **The Government aims to promote progress internationally, including in major trading hubs such as Switzerland and the UK as well as with key partners from producer countries, civil society and companies.** »²⁶



HM Government

Réponse du gouvernement britannique | Janvier 2017

« Increasing global awareness of transparency surrounding the purchase of commodities from governments by trading houses suggests the need to also require such payments to be disclosed. This is not only significant given the presence of large commodity traders such as Glencore on the London Stock Exchange, but also to set an example for other countries to follow suit in expanding the scope of their reporting requirements. »²⁷



Le Fonds Monétaire International recommande au gouvernement britannique d'inclure le négoce dans les exigences de transparence | Novembre 2016

« What home governments of companies involved in commodity trading can do: **require companies active in commodity trading to disclose all payments to governments** (NRGI, PWYP, BD, Swissaid, 2015 ; Africa Progress Panel, 2013 ; ECDPM, 2014). »²⁸



OCDE | Avril 2016

« We believe that **as a major facilitator of global trade we have a role in disclosing how much we pay to Governments and their NOCs**, and that Governments have an important part to play in disclosing how they use these funds. »²⁹



Trafigura | Novembre 2014

« Sous la pression du mouvement international, les Etats-Unis et l'Union européenne ont pris des dispositions légales pour renforcer la transparence de leurs sociétés extractives. Plusieurs pays producteurs sont membres de l'ITIE et exigent à ce titre des sociétés qu'elles publient les paiements consentis aux gouvernements. **Leader mondial du négoce de matières premières, il revient à la Suisse de faire que celui-ci soit plus transparent.** »³⁰

Prof. Peter Eigen, ex-directeur de la Banque mondiale, Fondateur de Transparency International, ex-président de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) | 1.9.14

« Zahlungen aus dem Handel derselben Rohstoffe nimmt [der Bundesrat] aber einstweilen von seinem Transparenzvorschlag aus. Das ist **unverständlich, wenn man die hohen Summen sieht**, um die es dabei für die Herkunftsländer geht. »³¹

Finanz & Wirtschaft | 1.9.2014

« Angesichts der robusten Standortvorteile und mit Blick auf die Grösse des hiesigen Handelsplatzes **läge durchaus mehr Mut und Engagement drin** in der anstehenden Aktienrechtsreform. »

Berner Zeitung | 2.9.14

Notes

- 1 McKinsey Global Institute, (2013), « Reverse the curse: Maximising the potential of resource-driven economies », pp. 31–33
- 2 Notamment dans la recommandation 8 du « Rapport de base: matières premières » publié en mars 2013; ainsi que dans le rapport sur la transparence publié en juin 2014, et qui annonce vouloir légiférer sur la transparence des paiements dans le cadre de la révision du droit de la société anonyme.
- 3 Voir page 420 du Message du Conseil fédéral, Points 1.4.10.3. Objectifs (FF 2017 353).
- 4 Selon nos estimations qui s'appuient sur une base de données publiée de 544 sociétés actives dans le secteur suisse des matières premières. Public Eye Website, Swiss commodity sector
- 5 Art 964a al. 1 CO « Les entreprises que la loi soumet au contrôle ordinaire et qui sont, directement ou indirectement, actives dans la production de minerais, de pétrole ou de gaz naturel ou dans l'exploitation de forêts primaires, doivent établir chaque année un rapport sur les paiements effectués au profit de gouvernements. »
- 6 Art. 964a al. 3 CO « Si une entreprise ayant son siège en Suisse est incluse dans le rapport sur les paiements du groupe établi par elle ou par une autre entreprise ayant son siège à l'étranger, elle n'est pas tenue d'établir son propre rapport. [...] »
- 7 Art. 727 CO « Les suivantes sont tenues de soumettre leurs comptes annuels et, le cas échéant, leurs comptes de groupe au contrôle ordinaire d'un organe de révision: 1) les sociétés ouvertes au public, soit les sociétés (a) qui ont des titres de participation cotés en bourse [...] 2) les sociétés qui, au cours de deux exercices successifs, dépassent deux des valeurs suivantes: (a) total du bilan: 20 millions de francs, (b) chiffre d'affaires: 40 millions de francs, (c) effectif: 250 emplois à plein temps en moyenne annuelle. »
- 8 Sans informations financières ou rapports annuels, il est impossible d'évaluer combien de négociants sont soumis en Suisse à un contrôle ordinaire. Nous savons cependant que 40% des 463 purs négociants répertoriés dans notre base de données ont renoncé à un contrôle ordinaire ou restreint. Ces 194 sociétés ne seraient de toute façon pas sujettes à la proposition de loi amendée incluant les négociants. Seules les grandes sociétés ayant dépassé les seuils de l'Art. 727 CO le seraient.
- 9 Les entreprises peuvent devenir des « sociétés soutenant l'ITIE », mais cela ne les soumet à aucun devoir de publication supplémentaire. Elles doivent rendre publics leurs versements dans les pays membres de l'ITIE (comme toute autre entreprise), mais pas dans les pays non-membres de l'ITIE. L'ITIE n'est donc pas une « initiative volontaire de la part des entreprises », mais une initiative portée par des Etats à laquelle participent des entreprises et des ONG.
- 10 EITI Standard, (2016), Requirement 4.1 c): « All companies making material payments to the government are required to comprehensively disclose these payments in accordance with the agreed scope. (...) All government entities receiving material revenues are required to comprehensively disclose these revenues in accordance with the agreed scope. »
- 11 Directive comptable UE (EU AD), Article 42(1): « Les Etats membres imposent aux grandes entreprises et à toutes les entités d'intérêt public actives dans les industries extractives ou l'exploitation des forêts primaires d'établir et de rendre public un rapport sur les paiements effectués au profit de gouvernements sur une base annuelle » ; Article 3(7) « Un grand groupe est un groupe (...) qui (...) dépasse (...) les limites chiffrées d'au moins deux des trois critères suivants: a) total du bilan: 20 000 000 EUR; b) chiffre d'affaires net: 40 000 000 EUR; c) nombre moyen de salariés au cours de l'exercice: 250. » Article 44 (1): « Une entreprise mère est considérée comme active dans les industries extractives ou l'exploitation des forêts primaires si une de ses entreprises filiales est active dans les industries extractives ou l'exploitation des forêts primaires ». La directive UE en matière de transparence (EU TD) étend cette obligation aux sociétés cotées en bourse au sein de l'UE, même si leur siège n'est pas situé dans l'UE.
- 12 Publish What You Pay UK, (consulté le 4 avril 2017)
- 13 The Economist, « Donald Trump signs a law repealing a disclosure rule for oil companies », 17.02.17; Publish What You Pay, « US Congress votes down anti-corruption rule », 03.02.2017.
- 14 Calcul effectué en fonction de leur capital coté.
- 15 EITI Standard, (2016), Rule 4.2: « Sale of the state's share of production or other revenues collected in kind ».
- 16 EITI Commodities Trading Transparency Working Group, « Reporting Guidance on first trades in oil, gas and other petroleum products ». Mai 2017.
- 17 EITI Standard, (2016), Rule 4.2: « Where practically feasible, the multi-stakeholder group is encouraged to task the Independent Administrator with reconciling the volumes sold and revenues received by including the buying companies in the reporting process »
- 18 Cela étant, les paiements effectués par le négociant à des Etats non-membres de la norme ITIE sont publiés sous une forme agrégée qui limite la possibilité de déceler la corruption en réconciliant ces données avec celles éventuellement publiées par les Etats.
- 19 Trafigura, (2016), « Responsibility Report », p.11
- 20 Secrétariat d'Etat aux questions financières (SFI), (2013), « Rapport 2013 sur les questions financières et fiscales internationales », p. 20
- 21 Natural Resource Governance Institute (NRGI)'s compilation of UK mandatory payment disclosure data (à venir)
- 22 Notamment dans le cadre du sommet anticorruption qui a eu lieu à Londres en mai 2016. Mais aussi dans le cadre du processus parlementaire sur les mesures visant à combattre la corruption à l'étranger (voir les citations en fin de document).
- 23 Art. 48 de la Directive Comptable UE
- 24 Publish What You Pay, NRGI, Global Witness, Oxfam, « International Development Committee inquiry into tackling corruption overseas », mars 2016
- 25 International Development Committee, House of Commons, « The UK Government approach to tackling corruption overseas », 18.10.2016
- 26 HM Government, « Tackling corruption overseas: Government Response to the Committee's Fourth Report of Session 2016–17 », 16.12.2016
- 27 Fonds Monétaire International, « United Kingdom: Fiscal Transparency Evaluation », novembre 2016
- 28 OCDE, « Corruption in the Extractive Value Chain: Typology of Risks, Mitigation Measures and Incentives », avril 2016
- 29 Trafigura, « Payments to Governments Policy », novembre 2014
- 30 ROHMA, Conseil d'administration (consulté le 19 avril 2017)
- 31 Finanz & Wirtschaft, « Rohstoffplatz Schweiz braucht keine Aufsicht », 1.9.2014

Le Conseil fédéral souligne depuis 2013 l'importance de la transparence pour lutter contre la corruption dans le domaine de l'extraction et du négoce des matières premières. Le projet de loi présenté au Parlement en novembre 2016 prévoit ainsi d'introduire dans le code des obligations des dispositions relatives à la transparence des paiements effectués aux gouvernements et aux sociétés contrôlées par l'Etat dans le secteur des matières premières. Pourtant les dispositions proposées par le Conseil fédéral exemptent les opérations de négoce de cette obligation, alors même que la Suisse est la première place mondiale pour le commerce de matières premières. Cette fiche d'information a pour objectif de montrer pourquoi les dispositions proposées par le Conseil fédéral sont insuffisantes et demeureront pratiquement sans effet pour lutter contre la corruption et la malédiction des ressources.



 Déclaration de Berne

PUBLIC EYE Depuis près de cinquante ans, l'organisation non gouvernementale Public Eye (anciennement Déclaration de Berne) porte un regard critique sur l'impact de la Suisse et de ses entreprises sur les pays pauvres. Par un travail d'enquête, de plaidoyer et de campagne, Public Eye demande davantage d'équité et le respect des droits humains partout dans le monde. Forte du soutien de ses quelque 25 000 membres, Public Eye agit ici, en Suisse, pour un monde plus juste.

www.publiceye.ch



SWISSAID, fondation suisse pour la coopération au développement, s'engage contre la pauvreté et la faim dans neuf pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et exerce son influence en Suisse sur les questions de politique du développement. Outre l'agriculture écologique et l'appui à des initiatives émanant de communautés paysannes et de la société civile, la question d'une répartition équitable des revenus de l'exploitation des ressources pétrolières et minières figure au centre de ses activités.

www.swissaid.ch